

## CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2022

Nombre de conseillers : en exercice : 15      Présents : 11      Votants : 13

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Notre Dame de Mésage dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil sous la présidence de M. BUISSON, maire

**PRESENTS** : Mesdames Isabelle GOBBA, Marie-Hélène BADIER, Myriam THEODORESCO, Soline SERRE-COMBE et Mireille GASPARUTTO ; Messieurs Stéphane LEPINAY, Daniel DI FRUSCIA, Manuel DE ARAUJO, Yves HOPPENOT, Ludovic CORREARD et Jérôme BUISSON.

**ABSENTS** : Mme Nathalie HERVIEUX et M. Sandro VALLERA.

**POUVOIR** : Mme Christine BRUNET donne pouvoir à M. Ludovic CORREARD ; M. Loïc GRAPELOUP donne pouvoir à M. Daniel DI FRUSCIA.

M. Stéphane LEPINAY a été élu secrétaire.

### N° 2022-010 : Approbation du compte de gestion 2021.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Jérôme BUISSON.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion du comptable :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### N° 2022-011 : Compte administratif 2021 et affectation des résultats

Le Conseil, prend connaissance des résultats du compte administratif 2021 du budget général qui se présente comme suit :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 265 647.32 €

- Résultat de l'exercice : -92 186.36 €

- Reste à réaliser : - 110 464.29 €

- Résultat définitif de clôture : **173 460.96 €**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Excédent reporté à la clôture de l'exercice précédent : 67 990.84 €

- Résultat de l'exercice : 71 022.98 €

- Résultat définitif de clôture : **139 013.82 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte administratif 2021,

**DECIDE** d'affecter les résultats de la section de fonctionnement d'un montant de 139 013.82 € comme suit :

· Au report au C/002 Excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement du BP 2022 pour 79 013.82 €

· au financement des dépenses d'investissement

cette somme sera inscrite au C/1068 Réserves du budget pour 60 000 €

**Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0**

**N° 2022-012 : Vote des taux d'imposition des taxes foncières – Année 2022.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux suivants :

	<b>TAUX 2021</b>	<b>VARIATION DU TAUX</b>	<b>TAUX 2022</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32.40 %	0 %	<b>32,40 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46.55%	0 %	<b>46.55 %</b>

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal adopte les taux d'imposition ci-dessus pour l'année 2022

**Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0**

**N° 2022-013 : Budget primitif 2022.**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif, comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section Fonctionnement</b>	769 605 €	769 605 €
<b>Section Investissement</b>	515 276 €	515 276 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**APPROUVE** le budget primitif comme énoncé ci-dessus :

- au niveau de la section de fonctionnement,
- Au niveau de la section d'investissement,

**Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0**

**N° 2022-014 : Subvention au CCAS.**

Le Maire explique à l'Assemblée que pour pouvoir payer la totalité des factures de l'année 2022, il convient de verser une subvention au CCAS. Il propose la somme de 5 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer au budget du CCAS une subvention d'un montant de 5 000 €.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatif à cette décision.

**Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0**

**N° 2022-015 : Convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux avec Grenoble Alpes Métropole.**

Le rapporteur présente au Conseil Municipal :

Les végétaux retrouvés dans les déchèteries de Grenoble Alpes Métropole regroupent les déchets de tonte, de taille et de feuilles. Depuis l'interdiction de brûlage en 2011, les tonnages de matières vertes collectées en déchèterie représentent près de 40 % des dépôts.

Dans le cadre du schéma directeur déchets 2020-2030, Grenoble Alpes Métropole propose de mettre à la disposition des communes un broyeur de végétaux. Une convention établie entre la

commune et la Métropole permet aux habitants l'emprunt à titre gracieux d'un broyeur de végétaux.

Ce service a pour objectif de réduire le tonnage de déchets verts en déchèterie, d'éviter les déplacements associés, d'encourager les techniques de paillage pour économiser l'eau et éviter le désherbage.

Cette action s'inscrit dans un plan communal global de réduction des déchets contenant de nombreuses actions. On peut citer par exemple la promotion du compostage individuel, la mise en place de sites de compostage partagés en pied d'immeuble et en restauration collective, le broyage et le paillage des végétaux, la prochaine mise en place de la collecte des déchets alimentaires en porte à porte, etc.

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Grenoble Alpes Métropole du 17 juillet 2020 déléguant à son Président Monsieur Christophe FERRARI les signatures des conventions de mise à disposition de matériel ;

Vu la convention de mise à disposition d'un broyeur de déchets verts par Grenoble Alpes Métropole et son règlement en annexe ;

D'approuver l'initiative de mise à disposition gracieuse de broyeurs métropolitains pour les habitants ;

D'autoriser monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition d'un broyeur de déchets verts avec Grenoble Alpes Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'initiative de mise à disposition gracieuse de broyeurs métropolitains pour les habitants ;

**AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition d'un broyeur de déchets verts avec Grenoble Alpes Métropole.

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **N° 2022-016 : Avis sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour l'environnement pour créer et exploiter un site de production de « microleds 3D ».**

Le Maire explique que la société Aledia est actuellement implantée sur la commune d'Echirolles, au sud de Grenoble, dans un site dédié à la recherche et au développement. Elle souhaite développer un site de production dans la Zac du Saut du Moine à Champagnier afin d'y industrialiser son procédé de fabrication de microleds 3D sur plaques de silicium pour les écrans, les microleds apportant une meilleure luminosité d'écran ainsi qu'une meilleure efficacité énergétique.

Le principal procédé qui sera mis en œuvre sur le site sera l'épitaxie, qui consiste à faire croître les nanofils des microleds 3D sur les plaques de silicium au sein de réacteurs sous pression contrôlée et sous vide pour éviter les contaminations extérieures. Ces réacteurs, placés en salle blanche, seront alimentés par de l'hydrogène et de l'ammoniac gazeux, ainsi que par des produits organométalliques. Le site mettra également en œuvre le lavage des plaques de silicium avant leur utilisation dans le cadre de l'épitaxie, ainsi que la protection et le nettoyage des plaques après épitaxie et le conditionnement des plaques traitées pour leur expédition vers des sites où elles seront utilisées dans la production d'écrans. Le pétitionnaire envisage également à terme de mettre en œuvre le procédé de photolithographie directement sur le site. Compte tenu des différents produits dangereux qui seront mis en œuvre sur le site et de leurs quantités, celui-ci sera classé Seveso seuil bas.

Pour mener à bien leur projet, la société ALEDIA a déposé auprès des services de la direction départementale de la protection des populations une demande d'autorisation environnementale.

Cette demande d'autorisation environnementale fait l'objet d'une enquête publique du lundi 7 mars 2022 au vendredi 8 avril 2022 inclus.

La Commune de Notre Dame de Mésage se trouve incluse dans le rayon d'affichage de l'enquête publique, prévu par la législation sur les installations classées.

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner son avis sur le projet sous forme de délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**N'EMET** pas d'avis sur le projet de création et d'exploitation d'un site de production de « microleds 3D », par la société ALEDIA, dans la ZAC du Saut du Moine à Champagnier.

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **N° 2022-017 : Certification de la gestion durable de la forêt d'une collectivité publique.**

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- d'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC;
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui pourraient lui être demandées, s'exposera à être exclu du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De signaler toute modification concernant les forêts communales et, (ou) sectionnelles engagées dans la démarche PEFC ;

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **N° 2022-018 : Avis sur le 3<sup>ème</sup> Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise.**

La pollution de l'air constitue un problème majeur de santé publique. Selon l'organisation mondiale de la santé (OMS), 91 % de la population mondiale vit dans des zones où les valeurs qu'elle recommande sont dépassées. Le rapport de l'Agence Européenne de l'Environnement (AEE) publié fin 2020, fait état d'une exposition à un air de mauvaise qualité dans de nombreuses villes européennes. Malgré l'amélioration globale de la qualité de l'air relevée sur les dernières décennies, la France n'est pas épargnée par cette situation, y compris en zone rurale.

Ainsi, Santé Publique France estime à 7 % la part des décès attribuables en France à la pollution de l'air aux particules (PM2,5) soit 40 000 décès par an et à 1 % la part de ceux attribuables à la pollution de l'air par le dioxyde d'azote soit 7 000 décès.

Au-delà de son impact sanitaire direct, la pollution de l'air a également des répercussions sur le fonctionnement des écosystèmes. Ainsi, certains polluants, comme l'ozone ou les aérosols, agissent sur le changement climatique compte tenu de leur tendance respective à réchauffer ou à refroidir l'atmosphère. Les concentrations élevées de ces polluants peuvent également avoir pour effet de ralentir la croissance des plantes, d'amoindrir leur résistance face à des agents infectieux ainsi que leur capacité à stocker le carbone.

## **L'agglomération grenobloise :**

L'agglomération grenobloise se caractérise notamment par :

- Un territoire contrasté entre plaines et montagnes, avec une altitude variant de 62 m à 4000 m ;
- un développement urbain, des axes de transports et une activité économique contraints par le relief et concentrés dans les plaines, induisant une exposition de la population à la pollution atmosphérique plus forte dans les vallées ;
- une forte densité industrielle et une utilisation importante et historique du chauffage au bois, favorisant l'émission de particules fines ;
- un climat de type continental mais avec des influences du climat montagnard, et un effet « cuvette ».

Compte tenu des caractéristiques de ce territoire, l'agglomération grenobloise fait l'objet d'un suivi de la qualité de l'air particulier.

Depuis une vingtaine d'années, la qualité de l'air s'améliore sur l'agglomération grenobloise avec une baisse continue tant des émissions que des concentrations mesurées. Cependant, certains polluants comme le NOx demeurent au-dessus des seuils réglementaires, notamment aux abords des axes routiers.

Les principaux secteurs d'émission identifiés sont :

- le secteur des transports ;
- le secteur résidentiel ;
- le secteur agricole ;
- le secteur industriel.

## **Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) :**

La directive européenne n° 2008/50/CE du 21 mai 2008 prévoit que, dans les zones et agglomérations où les valeurs limites de concentration de polluants atmosphériques sont dépassées, les États membres de l'Union européenne doivent obligatoirement élaborer des plans ou des programmes permettant d'atteindre ces valeurs limites.

Cette obligation a été transcrite dans le droit français en instaurant l'outil PPA (plan de protection de l'atmosphère) et en rendant obligatoire son élaboration dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants ainsi que dans les zones dépassant les seuils réglementaires en matière de pollution de l'air.

Le PPA constitue une stratégie locale, pilotée par l'État, en associant étroitement les collectivités et les partenaires territoriaux pouvant répondre aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air. Elle se décline en actions (réglementaires et volontaires) à mettre en œuvre pour diminuer les émissions de polluants.

Le premier PPA de l'agglomération grenobloise a été adopté en 2006, avec pour principaux objectifs la diminution des émissions industrielles. Le bilan tiré de ce premier plan était globalement positif : en particulier, les émissions de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et de plusieurs autres polluants d'origine industrielle ont drastiquement diminué.

En 2014, après évaluation de ce premier PPA, un PPA2 a été adopté, dans l'objectif de réduire les émissions et concentrations de particules (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>) et d'oxydes d'azote (NOx), restées au-dessus des seuils réglementaires. Dans ce but, le PPA2 comprenait une vingtaine d'actions concernant les secteurs des transports, de l'habitat et des activités industrielles.

En 2018, les mesures de ce PPA2 ont été complétées par une feuille de route pour la qualité de l'air, adoptée en réponse à la condamnation prononcée par le conseil d'État à l'encontre de la France et l'enjoignant à prendre des mesures complémentaires aux Plans de Protection de l'Atmosphère pour une dizaine d'agglomérations françaises (dont Grenoble) présentant des dépassements persistants des normes de qualité de l'air. Le second PPA et cette feuille de route ont fait l'objet d'une évaluation en 2019.

Les résultats du PPA2 sont encourageants et invitent à une poursuite à plus long terme des actions engagées. Toutefois, les objectifs initiaux de ramener les niveaux de pollution en-deçà des seuils prévus par la loi n'étant pas tous atteints, il a été décidé par le préfet de mettre à nouveau en révision le PPA, afin de rehausser l'ambition de ses mesures et d'en définir de nouvelles qui permettraient une amélioration plus rapide de la qualité de l'air dans le cadre d'un PPA3.

## **Le PPA3**

### Le périmètre retenu pour le PPA3 :

Le périmètre retenu pour le déploiement des actions du PPA3 comprend les 8 EPCI suivants (soit 300 communes) :

- Grenoble Alpes Métropole
- CA Le Pays Voironnais
- CC Bièvre Est
- CC Bièvre Isère
- CC le Grésivaudan
- CC Saint Marcellin Vercors Isère Communauté
- CC le Trièbres
- CC Vals du Dauphiné

### Les objectifs retenus pour les différents polluants :

#### Oxydes d'azote (NOx)

- **Le respect des VLR aux stations Atmo en priorité, puis du seuil 2 des valeurs OMS<sub>2021</sub> ;**
- **plus aucune personne n'est exposée à un dépassement de la VLR en 2027 en priorité, puis moins de 1 % de personnes exposées à un dépassement du seuil 3 OMS 2021 ;**
- **atteindre une concentration moyenne en polluants inférieure au seuil 3 OMS<sub>2021</sub>**

#### Particules fines : PM<sub>2,5</sub> et PM<sub>10</sub>

- **respecter le seuil 3 des valeurs OMS<sub>2021</sub> aux stations Atmo - moins de 30 % des personnes exposées à un dépassement du seuil 4 OMS et 2021 moins de 50 % des personnes exposées au seuil OMS<sub>2021</sub>**
- **atteindre une concentration moyenne en polluants inférieure au seuil OMS<sub>2021</sub> pour les PM et au seuil 4 OMS 2021 pour les PM 2.5 ;**

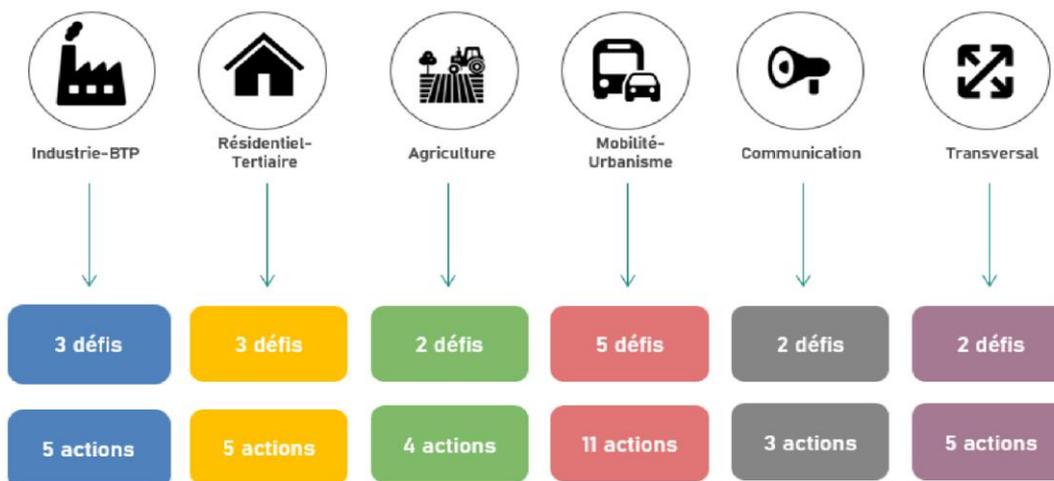
#### Ozone (O<sub>3</sub>)

- **contenir la dégradation de la situation observée concernant l'ozone.**

#### Intégration des objectifs de baisse d'émissions nationaux fixés par le PREPA

- **la baisse des émissions sur le territoire est au moins égale à l'objectif PREPA calculé en 2027 avec un objectif plus ambitieux pour les COV et les PM (respect dès 2027 des valeurs 2030), et pour les NO<sub>x</sub> (-66 % au lieu de - 61%)**

### Le plan d'actions, constitué de 17 défis découpés en 32 actions :



DEFI INDUSTRIE		ACTIONS
	I.1 Réduire les émissions des gros émetteurs industriels	I.1.1 Viser les valeurs basses des NEA-MTD en NOx, PM, COV pour les gros émetteurs industriels.
	I.2 Réduire les émissions de particules et d'oxydes d'azote des installations de combustion	I.2.1 Sévéreriser le niveau d'émissions de particules et de NOx des installations de combustion de puissance comprise entre 1 et 50 MW
		I.2.2 Sévéreriser le niveau d'émissions de particules et de NOx des installations de combustion de puissance comprise entre 0,4 et 1 MW (secteur industriel et chaufferie collective résidentielle)
	I.3 Réduire les émissions diffuses de particules des chantiers, des carrières, des plateformes de concassage/recyclage, des cimenteries et des producteurs de chaux	I.3.1 Réduire les émissions diffuses de poussières en abaissant le niveau maximal des valeurs de retombées des poussières globales
		I.3.2 Favoriser les bonnes pratiques sur les chantiers pour améliorer la qualité de l'air

DEFI RESIDENTIEL TERTIAIRE		ACTIONS
	RT 1 Réduire l'impact du chauffage sur la qualité de l'air	RT.1.1 Poursuivre et étendre la prime Air Bois sur le reste du territoire RT.1.2 Interdire l'usage et l'utilisation des foyers ouverts et des appareils non performants RT.1.3 Favoriser la filière professionnelle bois bûche de qualité
	RT 2 Soutenir la rénovation énergétique des logements, locaux d'activités et bâtiments publics	RT.2.1 Développer / Amplifier l'usage du service public des plateformes de rénovation énergétique
	RT 3 Limiter les utilisations de solvants et autres produits d'entretien émetteurs de composés organiques volatils	RT.4.1 Sensibiliser le grand public et les acheteurs publics aux émissions des solvants, peintures et autres produits d'entretien.

DEFI MOBILITES URBANISME		ACTIONS
MU.. 1	Poursuivre et amplifier les mesures visant à diminuer la circulation routière	MU.1.1 Promouvoir et développer les modes de déplacement actifs
		MU.1.2 Développer les offres et l'attractivité des transports partagés
		MU.1.3 favoriser le report modal et accompagner le changement de comportement
MU . 2	Réglementer l'accès aux zones densément peuplées grâce au dispositif de ZFEm	MU.2.1 Poursuivre la ZFE VUL/PL pour optimiser la logistique
		MU2.2 Etudier et mettre en place une ZFE pour les voitures particulières
MU .3	Aménager les voies rapides pour réduire les émissions	MU.3.1 Réduire la vitesse réglementaire sur certains tronçons autoroutiers après études préalables
		MU.3.2 Mettre en œuvre des voies réservées (VR2+ et transports collectifs)
		MU3.3 Suivre les émissions issues de l'A 480
MU .4	Accélérer le verdissement des véhicules	MU.4.1 Renforcer le maillage en énergies alternatives
		MU.4.2 Poursuivre et amplifier la conversion énergétique des flottes de véhicules et leur optimisation
MU .5	Limiter l'exposition des populations dans les zones les plus polluées	MU.5.1 renforcer la prise en compte de la qualité de l'air dans les problématiques liées à l'urbanisme

DEFI AGRICULTURE		ACTIONS
	A 1	Favoriser la prise en compte de la qualité de l'air dans les pratiques agricoles
	A 2	Réduire les émissions du secteur agricole
		A.1.1 Développer l'approche qualité de l'air dans les formations et informations destinées aux agriculteurs.
		A.1.2 Encourager l'adoption de techniques, de matériels et de bonnes pratiques permettant de réduire les émissions des activités agricoles
		A.2.1 Soutenir les exploitants adoptant des pratiques plus vertueuses
		A.2.2. Encourager les techniques et les matériaux d'épandage et d'élevage moins émissifs

DEFI TRANSVERSAL		ACTIONS
	T. 1	Faire respecter les réglementations et renforcer les contrôles
		T.1.1 Renforcer les contrôles sur les véhicules
		T.1.2 Renforcer le contrôle des installations de combustion de puissance comprise entre 1 et 50 MW
		T.1.3 Renforcer le contrôle des stations de distribution de carburants (stations-services)
T. 2	Agir en transversalité sur des problématiques ponctuelles	T.2.1 Renforcer le dispositif de pic de pollutions
		T.2.2 Accompagner l'interdiction de brûlage à l'air libre

DEFI COMMUNICATION		ACTIONS
	C1 Piloter, organiser, évaluer	C.1.1 Mettre en place une gouvernance pour le suivi régulier des actions C.1.2 Organiser une communication sur la mise en œuvre des actions et sur les contrôles déployés des différentes interdictions
	C2 Renforcer la communication auprès du grand public et la formation des acteurs relais	C2.1 Sensibiliser le grand public à la qualité de l'air, former les acteurs relais et favoriser l'engagement des citoyens

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal émet l'avis suivant :

« Défi mobilités urbanismes », point « MU.2 – Réglementer l'accès aux zones densément peuplées grâce au dispositif de ZFEm » le Conseil Municipal est d'accord avec la création de ZFEm suivant le calendrier proposé par la loi « Climat et Résilience », cependant, il serait souhaitable de mettre en place une période de transition acceptable pour ne pas pénaliser les habitants ou les artisans dans leur vie et travail au quotidien. Il serait également nécessaire de proposer d'autres moyens moins polluants et des alternatives aux déplacements même en secteur rural plutôt que de financer et mettre en place des moyens d'interdictions et de répressions.

Le Conseil Municipal trouve plus pertinent d'appliquer les ZFEm en zone urbaine densément peuplée qu'à toute la grande couronne de Grenoble Alpes Métropole.

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**